

Principe relatif à la négociation de titres et aux informations

Énoncé de principe :

Dans le cadre de leur travail, les employés de 3M sont susceptibles de recevoir des informations non publiques concernant 3M ou d'autres entreprises. L'exploitation ou la divulgation, par un employé, de tels renseignements non publics ou « internes » au sujet de 3M ou d'autres sociétés, pour des raisons financières ou autres, est non seulement contraire à la politique de 3M, mais est en outre susceptible d'enfreindre la législation de nombreux pays dans lesquels la société 3M exerce ses activités. Ces dispositions législatives interdisent à toute personne détenant des informations cruciales non publiques relatives à une société quelconque de négocier des actions ou d'autres titres de ladite société, ou de faire état de ces renseignements à des personnes susceptibles de négocier des titres. La violation de ces lois peut entraîner des sanctions civiles, voire pénales.

Les transactions d'initiés sont illégales et donc interdites. Les employés et autres personnes qui agissent au nom de 3M ont l'obligation (1) de se conformer à l'ensemble des lois traitant des valeurs mobilières et des transactions d'initiés, et (2) de ne pas dévoiler d'informations cruciales non publiques, ou, lorsqu'ils ont connaissance d'informations cruciales et non publiques à propos de 3M ou d'une autre société, de procéder à l'achat ou à la vente de titres (p. ex. des actions, des options, des puts, des calls ou tout autre dérivé) de 3M ou de la société concernée. Par ailleurs, les membres du personnel de direction de 3M ont l'obligation de se conformer à la lettre aux règles édictées par la Commission américaine des valeurs mobilières qui restreignent leur capacité à négocier les titres de 3M.

Objectif :

Le présent Principe a été établi afin de garantir la conformité de 3M à l'ensemble de la législation relative aux valeurs mobilières et aux transactions d'initiés, dans le monde entier. Le non-respect de cette législation est susceptible d'entraîner des sanctions civiles, voire pénales, prononcées à l'encontre de 3M ou d'employés de la société. Un tel comportement peut également perturber gravement l'activité de 3M ou nuire à sa réputation.

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier ainsi qu'à l'ensemble des personnes qui agissent pour le compte de 3M.

Directives supplémentaires :

- Les informations cruciales non publiques sont des informations qui ne sont pas mises à la disposition du grand public et qui sont susceptibles d'influencer un investisseur dans sa décision d'acheter, de vendre ou de détenir des titres. Parmi les informations cruciales et privées, on trouve par exemple :
 - les résultats financiers de l'entreprise ou d'un service commercial ;
 - les bénéfices par action ;
 - les actions de dividendes ;
 - les fusions, acquisitions, cessions, entreprises communes ;
 - les litiges importants ou les enquêtes gouvernementales ;
 - les changements majeurs au sein de la direction ;
 - les avancées majeures en termes de développement de nouveaux produits ou de recherche.
- Les informations conservent leur caractère non public jusqu'à ce qu'elles aient été dévoilées à la communauté des investisseurs par l'intermédiaire des services d'informations habituels, tel celui du Dow Jones. Ce caractère non public persiste pendant un délai suffisamment long pour permettre aux informations de circuler au sein des différents marchés, soit généralement le troisième jour de bourse complet suivant leur annonce.
- Ne procédez pas à la vente ou à l'achat d'actions ou d'autres titres d'une société au sujet de laquelle vous détenez des informations cruciales non publiques.

- Ne communiquez à personne des informations cruciales non publiques relatives à une société. Lorsque ces renseignements seraient susceptibles d'être exploités par ces personnes dans le cadre d'une négociation de titres de la société concernée, cette interdiction vaut également pour les membres de votre famille, vos amis et vos collègues. Le fait que vous ne tiriez, à titre personnel, aucun bénéfice financier d'une telle transmission d'informations n'influence en aucune manière cette interdiction.
- Ne procédez pas à des recommandations ou des suggestions de vente, d'achat ou de conservation d'actions ou d'autres titres d'une société lorsque vous détenez des informations cruciales non publiques à son sujet.
 - Ne procurez pas d'accès à des informations cruciales non publiques à une personne n'ayant aucun besoin impérieux d'être avisée de tels renseignements.
 - Parfois, le caractère « crucial » de certaines informations est difficile à déterminer. Par conséquent, consultez toujours le juriste de votre service commercial. À défaut, ne prenez pas de risque : ne partagez aucune information avec quiconque si vous pensez qu'elle pourrait être cruciale ; de plus, abstenez-vous d'acheter ou de vendre des titres si vous avez connaissance d'éléments dont vous estimez qu'ils pourraient constituer des informations cruciales non publiques.

Sanctions :

Le non-respect de la législation relative aux valeurs mobilières et aux transactions d'initiés est susceptible d'entraîner des sanctions civiles, voire pénales, prononcées à l'encontre de 3M ou d'employés de la société, et notamment des peines d'emprisonnement. Un tel comportement peut également perturber gravement l'activité de 3M ou nuire à sa réputation. La violation du Code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.